Publié le 01/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1558

Objet : Fête votive Vauvert 2023 Installation forain complexe Léo Lagrange

Installation temporaire du lundi 7 août 2023, 8 heures au mardi 22 août 2023, 18 heures des caravanes des forains participant à la fête votive 2023.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A23.155

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les forains participant à la fête votive 2023 et ayant fait une demande à occuper le domaine public communal pour installer leur caravane au parking du complexe Léo Lagrange côté stade du 7 au 22 août 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Afin que les forains qui participent à la fête votive 2023 puissent installer leur caravane, le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 7 août 2023, 8 heures au mardi 22 août 2023, 18 heures :

Parking du complexe Leo Lagrange côté stade,

Article 2 : Une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sera délivrée à chaque forain ayant fait la demande au préalable.

Article 3 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad 'hoc.

Article 4 : Les services techniques de la ville seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté sera enlevé par la fourrière agréée par la commune, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 01 AOUT 2023

Le maire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier